

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE GESTION L'ESTEY
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DE LA VILLE DE BEGLES
DU 05 JUILLET 2021

Etaient présents : Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Amélie COHEN LANGLAIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Léonilde ALVES, Mme Lydie LE FOURN, Mme Esther UZAN, M. Aymeric JEANNEAU, M. Richard JOURDAIN, Mme Emmanuelle NEVEU.

Etaient excusées : Mme Edwige LUCBERNET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI (donne procuration à C. BAUDRAIS), Mme Laure DESVALOIS (donne procuration à A. COHEN LANGLAIS), Mme Fabienne DA COSTA, Mme Agnès BANCON.

Secrétaire de la séance : Mme Ninon GARNERET, Directrice de la Régie

Assistaient à la séance : Mme Aurélie SCHILD, Responsable du Centre Social et Culturel l'Estey, Mme Tamara GRANET-MONLLOR, Responsable Administrative et Financière du Pôle Social.

DÉLIBÉRATIONS :

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

LE COMPTE RENDU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 12 VOIX POUR

2. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les Lignes Directrices de Gestion constituent une des innovations majeures de la loi de transformation de la fonction publique.

Cette loi fait notamment obligation aux employeurs publics d'élaborer les lignes directrices de gestion de la collectivité et ses établissements publics définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les instances locales de consultation voient ainsi leurs attributions modifiées et particulièrement les Commissions Administratives Paritaires dont le rôle est désormais recentré pour l'essentiel sur l'examen des décisions défavorables.

Le rôle du Comité Technique (comité social en 2023) est élargi puisqu'il lui appartient de donner un avis sur les lignes directrices de gestion, et notamment sur la définition des critères d'avancement de grade et de promotion interne.

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée de 6 ans et sont révisables pendant cette période.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 11 VOIX POUR

3. DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Un ratio d'avancement pour chaque grade déterminant le nombre d'agents pouvant être promus doit être fixé par le Conseil d'Administration qui en a la compétence.

Dans ce cadre, et après avis favorable du comité technique, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade des agents du CCAS comme suit :

- ▶ 100 % des promouvables lorsqu'il y a un ratio fixé par le statut qui limite le nombre d'avancements
- ▶ 50 % des promouvables en l'absence de ratio statutaire

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 12 VOIX POUR

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La mise en adéquation des emplois avec les besoins du service public étant nécessaire, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe doit être créé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 12 VOIX POUR

LA PRESIDENTE,
Christelle BAUDRAIS